

**exploitation d'un élevage de volailles
site le Freuche-La Limouzinière**

RAPPORT

enquête publique : 20 août-21 septembre 2018

sommaire

1) l'objet de l'enquête

2) la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête

3) les conditions de tenue de l'enquête :

4) la synthèse des observations du public

**annexe : PV de synthèse : les réponses du maître d'ouvrage du projet,
en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur**

1) l'objet de l'enquête :

L'enquête publique a pour objet, un projet intensif d'exploitation d'un élevage de volailles, sur le site le Freuche sur la commune de la Limouzinière, et d'épandage des fumiers en provenance de cette exploitation sur différentes parcelles situées sur la Limouzinière et les communes voisines de Corcoué sur Logne, Saint Etienne de Mer Morte, La Marne, Saint Philbert de Grand lieu et Saint Colomban.

Compte tenu des composantes de la demande portant notamment sur une capacité de 114 500 emplacements de volailles, le projet est soumis à une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) qui comprend une enquête publique.

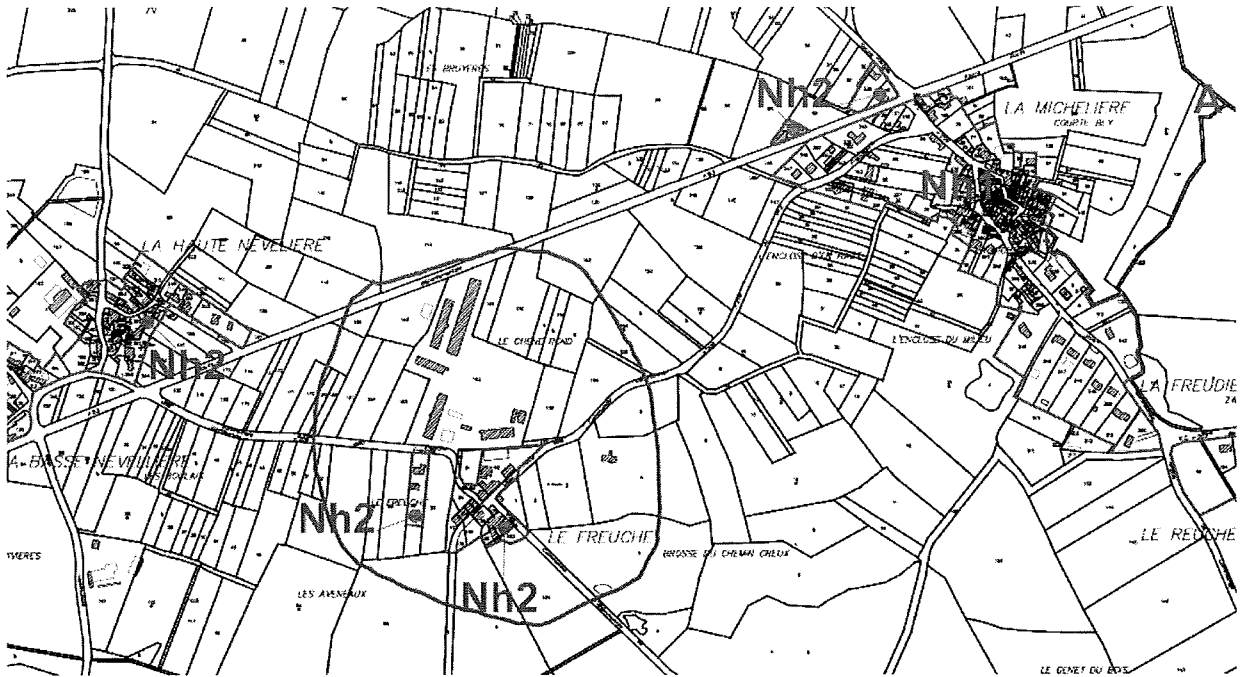
1-1 : contexte général :

1-1-1: localisation :

Le projet est situé dans l'un des hameaux de la commune de la Limouzinière, à environ 3,5 km à l'ouest de la zone agglomérée du bourg ; le Freuche comprend une dizaine maisons habitées proches du projet avec une distance variable entre 110 et 240 mètres ; *on observera que l'habitat le plus proche est édifié en zone agricole sans lien apparent avec l'activité agricole.*

Les premiers habitats d'un autre hameau, la Nivellière sont à environ 270 mètres au nord, ceux de la Michellière à environ 500 mètres vers l'est.

Le hameau le Freuche est desservi par la RD 63 qui constitue la principale liaison structurante en particulier vers le centre bourg ; en l'état l'accès au site du projet *comme ceux des habitats* s'effectuent par une voie communale de desserte.



1-1-2 : situation au regard du document d'urbanisme en vigueur :

Le projet est compris dans la zone agricole A au PLU approuvé le 3 mars 2008 et modifié le 22 février 2017 de la commune de la Limouzinière, les habitats imbriqués dans la zone agricole en zone Nh2, qui dispose d'un règlement qui permet certaines extensions.

Toutefois, la révision du PLU engagée depuis 2017 limitera de manière beaucoup plus restrictive les extensions des hameaux au cœur des espaces agricoles ; le PADD vient d'être présenté et débattu lors de la séance du 17 septembre 2018 du conseil municipal de la Limouzinière ; l'orientation stratégique 3-2 entend ainsi préserver les activités agricoles en interdisant la construction de nouvelles habitations trop proches des bâtiments d'exploitation agricole et en excluant tout mitage de l'espace agricole par de nouvelles habitations ni liées ni nécessaires aux activités agricoles et viticoles.

Il apparaît ainsi que si le projet de reprise d'exploitation s'inscrit dans le cadre réglementaire adéquat du document d'urbanisme communal, la proximité d'habitats anciens du hameau et surtout d'une maison plus récente imposent au futur exploitant une attention toute particulière aux rapports avec son voisinage.

1-1-3 : Historique du site du point de vue de l'activité agricole :

Le projet se localise sur le site d'une ancienne exploitation agricole qui avait une activité similaire d'élevage de volailles ; *l'entretien du 21 septembre 2018 avec le maire de la Limouzinière a pu permettre de vérifier l'antériorité de longue date du site pour l'élevage de volailles par plusieurs exploitants successifs.*

1-1-3 : importance du projet :

- d'un point de vue spatial, le projet reprend la majeure partie des bâtiments existants, les plus importants, sans extension de périmètre.

- nombre maximum d'emplacements de volailles autorisés sur site : 80 000 cailles et 34 500 poulets, soit 114 500 emplacements (norme 2015) ; on observera toutefois que la comparaison avec l'activité précédente (74712 animaux équivalents autorisés le 3 février 2014 -source : services de la DDPP :) est faussée car la norme réglementaire a changé en 2015 ; pour obtenir une comparaison fiable, il faut traduire l'actuelle demande de l'Earl La Faisanderie à 54 500 animaux équivalents au regard de l'ancienne norme.

1-1-4 : une exploitation comprenant des cycles :

l'exploitation se caractérise par des cycles de production induisant le trafic des camions qui livrent les poussins, leur nourriture , puis qui évacuent les volailles et les litières sur une période d'environ 45 jours.

Il convient d'ajouter entre chaque cycle de production, une période de vide sanitaire avec nettoyage complet des bâtiments sur une vingtaine de jours

Au global, on peut considérer qu'au maximum , les bâtiments recevront 6 cycles de production par an.

En conclusion, le projet de l'EARL Faisanderie de la Normandière, se caractérise en premier lieu par une **reprise d'exploitation**, en zone agricole, dans un contexte de voisinage habité propre au mitage du secteur considéré.

1-1-4 : cadre et acteurs institutionnels de l'enquête :

- Le tribunal administratif de Nantes par sa décision du 23 mai 2018 n° E18000102 / 44 a désigné Mr Métayer JF, en tant que commissaire enquêteur.
- L'autorité organisatrice de l'enquête est l'État (Préfecture de Loire Atlantique-bureau des procédures environnementales et foncières) . arrêté 2018 /ICPE /102 du 5 juillet 2018.
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des pays de la Loire et les services vétérinaires (DDPP 44) assurent la fonction d'inspection des installations classées.
- les conseils municipaux des communes de la Limouzinière, Corcoué sur Logne, Saint Etienne de Mer Morte, La Marne, Saint Philbert de Grand lieu et Saint Colomban, sont appelés à donner leur avis.

1-1-5 : maîtrise d'ouvrage :

- le maître d'ouvrage **privé** du projet d'élevage de volailles est l'Earl Faisanderie de la Normandière, qui possède une expérience et les qualifications correspondantes au projet.
- la société ayant réalisé le dossier technique présenté à l'enquête (étude d'impact-étude de danger ICPE), pour le compte du maître d'ouvrage, est la CAVAC (pôle services)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, après avis du commissaire enquêteur, des conseils municipaux concernés, des services instructeurs de l'Etat, est une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement délivrée par la préfète de Loire atlantique assortie le cas échéant de prescriptions ou refus.

1-2 : le dossier

1-2-1 : **Le dossier soumis à enquête publique**, réalisé par le cabinet CAVAC en juin 2017 pour le compte de la commune de l'Earl, maître d'ouvrage, a été considéré d'un point de vue technique complet et régulier par le service instructeur de l'État le 1^{er} décembre 2017 ;

- ce dossier comprend , un résumé non technique de l'étude d'impact ICPE, l'étude, ses annexes, l'étude de dangers ICPE ;

l'étude d'impact présente le contexte, le fonctionnement du site d'élevage, la gestion des fumiers produits, la situation des milieux sensibles notamment au regard de l'Eau, le contexte socio économique avec particulièrement la proximité du hameau du Freuche ; l'étude présente ensuite les incidences du projet, sur l'Eau, l'Air, le paysage, le voisinage (odeurs -vues- sécurité- bruit) et les mesures compensatoires proposées.

1-2-2 : compléments apportés au dossier :

- **le plan de circulation** : la proposition de création par le maître d'ouvrage d'un nouvel accès sur la RD 63 permettant tous les mouvements du et vers le site et qui évite l'emprunt de la voie communale existante à faible gabarit , en particulier par les camions, est un élément essentiel d'une gestion optimisée du futur site ; *à ma demande et afin de consolider la fiabilité de la proposition , le maître d'ouvrage a déposé une demande auprès de services compétents du département de Loire Atlantique et a obtenu une permission de voirie délivrée le 11 septembre 2018 ; le budget prévisionnel du projet sera complété (page 30 de l'étude d'impact) sur ce point .*

2) la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête

2-1 : le dossier technique réalisé par le bureau d'études CAVAC tel que décrit succinctement ci-dessus

2-3 : le registre d'enquête et l'ensemble des pièces administratives relatives à l'organisation de l'enquête, l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique ainsi que l'avis des services de l'Etat.

3 : les conditions de tenue de l'enquête :

3-1 : information du public

3-1-1 : informations réglementaires :

- affichage : les affichages ont été réalisés aux différents hôtels de ville concernés, visibles de l'extérieur, et au nombre de 3 autour du site de la future exploitation suite à *ma demande reprise par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018* ; les certificats attestant de la présence des affichages sont à produire par les communes concernées et le maître d'ouvrage qui pour sa part produira également un plan sommaire d'implantation des 3 affichages de terrain .

-insertion presse :

-1ère insertion réalisée dans la rubrique annonces légales de Ouest France et Presse Océan, le 3 août 2018

- 2ème insertion , le 21 août 2018

3-2 : conditions de mise à disposition du dossier pour le public :

le dossier sur support papier et sur clé USB ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à l'hôtel de ville de La Limouzinière , sans que ceux-ci aient été vandalisés ou subtilisés .

3-3 : moyens matériels mis à disposition :

- le bureau mis à disposition a permis de disposer de l'espace et des conditions d'accueil appropriés à une enquête publique.

- accès à l'information numérique : il a été apprécié qu'un poste informatique soit mis à disposition du commissaire enquêteur facilitant l'accès aux sites d'informations géographiques et institutionnels.

conclusion :

- le public a disposé du niveau d'information **adéquat** pour appréhender notamment l'objet, la durée, les dates de permanence de l'enquête, les conditions de remise des éventuelles remarques et observations.

- le commissaire enquêteur a disposé de moyens matériels suffisants pour remplir sa mission et a pu recueillir sans difficultés auprès du représentant du maître d'ouvrage Mr Pouvreau les compléments d'information .

4) synthèse et analyse des observations du public :

4-1 : observations du public :

a) sur le registre papier : deux remarques

1) deux habitants de la Michellière :

- les visiteurs de l'exploitation emprunteront quel chemin ? *réponse : tous les professionnels utiliseront le nouvel accès dédié sur la RD 63.*

-quels dispositifs anti odeurs sont prévus ? *plusieurs réponses sont apportées d'un point de vue technique comme le maintien d'une litière à sec, le contrôle de l'hygrométrie, de la température et de la ventilation ? Une alimentation spécifique selon l'âge de l'animal ; ces mesures jouent également sur l'émission de poussières.*

une autre réponse, non moins essentielle, c'est l'engagement du maître d'ouvrage à maintenir une hygiène satisfaisante par un nettoyage intégral des bâtiments à chaque fin de cycle et à ouvrir prioritairement les portes tournées vers le Nord c'est à dire vers l'accès principal du site, en éloignant ainsi le risque d'émissions vers les habitations au sud du site.

- quels impacts sur la population des nuisibles ? *l'exploitant n'a aucun intérêt à laisser proliférer les nuisibles sur son site ; les différentes mesures présentées comme le contrat de dératisation , un nettoyage régulier des abords, le non stockage des fumiers sur le site sont de nature à limiter cette nuisance .*

-quelles dispositions pour éviter le stockage temporaire du fumier sur le site ? *réponse : aucun ouvrage de stockage n'est prévu ; s'il existe des périodes plus compliquées pour l'épandage , l'engagement du maître d'ouvrage est d'effectuer le stockage en tout état de cause sur d'autres parcelles que le site d'exploitation.*

- la dévalorisation de la valeur des habitations : *réponse : la situation du village de la Michellière est trop éloignée du site d'exploitation pour subir des nuisances directes tant visuelles que sonores ; le nouveau circuit pour les camions garantit par ailleurs la non traversée du village ; au vu de ces éléments, si le risque de dévalorisation ne peut être totalement écarté, par exemple au niveau d'émissions d'odeurs et de poussières portées parfois par les vents dominants, ce risque reste à apprécier en tenant compte d'autres paramètres comme l'augmentation du trafic global sur la RD 63, la plus grande proximité d'autres activités agricoles avec le traitement des cultures, la fréquence d'incidents d'exploitation... ce qui rend l'appréciation plus complexe que sur le seul lien avec la future exploitation d'élevage de volailles.*

2) un habitant du 1 rue du Freuche, qui s'est déplacé lors de la dernière permanence, et qui a exprimé clairement en ma présence son plein accord au projet considérant tout l'intérêt d'une reprise d'activité agricole au regard des problèmes générés par l'état d'une friche agricole.

b) sur l'adresse e-mail dédiée : des remarques d'une habitante du hameau du Freuche qui s'oppose au projet, qui rappelle que dans le passé elle a eu à subir des nuisances olfactives et qui fait remarquer qu'une maison se trouve à faible distance de la future exploitation ce qui rendrait non fondée l'autorisation sollicitée.

réponses : l'exploitant propose plusieurs mesures (voir les réponses précédentes) sur les nuisances olfactives en provenance des bâtiments et procède à la suppression de la traversée du village par les camions de livraisons et d'évacuations ce qui réduit ainsi tant les nuisances sonores qu'olfactives.

La présence d'un habitat, non autorisé en zone agricole, *dans des conditions qu'il n'appartient pas au commissaire enquêteur d'éclaircir*, ne peut pas constituer un élément de blocage de principe à la reprise d'un établissement agricole sous réserve que celui-ci prenne toutes dispositions pour atténuer les nuisances générées ; c'est le cas notamment avec la réalisation par le maître d'ouvrage d'une haie en limite séparative de la maison citée.

4-2 : PV de synthèse (ci- joint)

- le PV a été remis remis le 28 septembre 2018 par le commissaire enquêteur au représentant du Maître d'ouvrage, Mr Pouvreau F

- la réponse du Maître d'ouvrage a été effectuée le 4 octobre 2018 par mail avec en pièce jointe les réponses du maître d'ouvrage et sa signature.

le 15 octobre 2018
le commissaire enquêteur



projet d'élevage de volailles au Freuche, commune de la Limouzinière

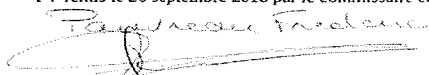
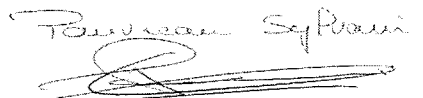
PV de synthèse

L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales pour le public, en ce qui concerne l'accès à l'information comme les conditions de remise des observations et des remarques, et ce sans incident notable.

observations	réponses du MO EARL La Faisanderie	commentaires du Commissaire Enquêteur
<p><i>Mail 1 émetteur : Mme Claire-habitante du hameau du Freuche</i> 1) s'oppose au projet 2) craintes des odeurs déjà subies 3) une maison serait trop près de la future exploitation ce qui empêcherait l'exploitation</p>	<p>2) Les odeurs issues d'un élevage avicole proviennent des bâtiments (principalement par l'intermédiaire des poussières d'origine alimentaire et liées aux animaux), de l'épandage et des déchets.</p> <p>Les équipements techniques des bâtiments ont été améliorés afin d'optimiser l'ambiance à l'intérieur du bâtiment : contrôle de l'hygrométrie, de la température, de la ventilation. Le maintien de la litière à sec évite l'émission d'ammoniac et d'odeurs. L'eau de consommation est gérée de façon à limiter les écoulements sur la litière.</p> <p>L'émission d'odeurs peut être diminuée en réduisant l'excrétion d'azote et d'ammoniac particulièrement odorants provenant des animaux. Les exploitants mettent déjà en place des Meilleures Techniques Disponibles allant en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'alimentation est spécifique selon l'âge de l'animal : alimentation multiphase ; - Des améliorateurs de digestibilité sont inclus dans l'alimentation permettant une meilleure utilisation des nutriments ingérés. <p>L'hygiène des bâtiments est également un facteur clef. Elle permet notamment l'élimination des poussières, principaux vecteurs des nuisances olfactives.</p> <p>Les bâtiments et les équipements sont ainsi nettoyés intégralement à chaque vide sanitaire : enlèvement de la litière, lavage avec un détergent et au nettoyeur haute pression, puis désinfection.</p> <p>De plus, l'organisation sur le site a été modifiée par rapport à l'exploitation antérieure. Les accès et l'ouverture des portails seront réalisés sur la partie Nord des bâtiments et non plus par le site comme c'était fait historiquement, réduisant ainsi les risques d'émission vers le village du Freuche.</p> <p>Seuls deux bâtiments vont être remis en service. Il s'agit des bâtiments les plus éloignés des habitations présentes sur le village.</p> <p>Au niveau de l'épandage, le respect des Meilleures Techniques Disponibles, notamment avec un enfouissement du fumier dans les 12h, réduit les risques d'émission d'odeurs. Les parcelles épandables ne sont pas situées à proximité immédiate du village « Le Freuche ».</p> <p>Peu de déchets seront stockés sur le site, ce qui évite les odeurs liées. Aucun fumier ne sera stocké sur le site.</p> <p>3) mesures de protection, la haie....</p>	<p>3) La maison est l'ancien logement de fonction de l'exploitation précédente mais désormais habité sans lien avec une activité agricole</p>
<p><i>Remarque 1 : Émetteur : Mr et Mme Thibault du village de la Michellière</i> 1) les visiteurs de l'exploitation, hormis les camions, emprunteront quel accès ? 2) quels dispositifs anti poussières sont prévus ? 3) quels impacts sur la population des nuisibles attirés par l'exploitation ? 4) quelles dispositions sont prises pour éviter un stockage prolongé du fumier sur le site s'il y a des difficultés d'épandage ? 5) le nombre de volailles peut -il</p>	<p>1) Les visiteurs qui viendront sur le site seront principalement les appuis techniques et les services vétérinaires, ils emprunteront l'accès sur la RD63</p> <p>2- Les dispositifs anti-poussières sont liés à la maîtrise des odeurs décrite ci-dessus.</p> <p>3- Les exploitants ont un contrat avec une société de dératisation qui intervient tous les 3 mois. Les exploitants réalisent également un suivi et procèdent à une dératisation supplémentaire si besoin. Les pourtours des bâtiments seront maintenus propres et débroussaillés pour limiter les caches et les zones refuges pour les rongeurs. Si nécessaire, les éleveurs font usage d'insecticides pour lutter contre l'invasion des mouches, moucherons et ténébrions.</p> <p>4 – Aucun stockage de fumier sur le site ne sera réalisé. Le</p>	-

<p>encore croître ? 6) risque de dévalorisation des habitations ?</p>	<p>fumier produit est un fumier pouvant être stockés au champ si un stockage est nécessaire avant épandage.</p> <p>5 – Le nombre d'animaux sur le site n'a pas augmenté depuis la dernière exploitation. Le 29 septembre 2015, la nomenclature des ICPE a été modifiée. Avant 2015, les effectifs étaient comptés en animaux-équivalent : le poulet standard comptait 1 animal-équivalent alors que la caille comptait pour 0,25 animal-équivalent ainsi pour les effectifs demandés par l'EARL FAISANDERIE DE LA NORMANDIERE avant 2015, les effectifs demandés auraient été de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80000 cailles x 0,25 + 34500 poulets x 1 = 54500 animaux-équivalents <p>Soit moins que l'autorisation initialement délivrée sur le site du Freuche qui autorisait l'EARL le Freuche à exploiter 74712 animaux-équivalent (arrêté de 1999).</p>	
<p>Remarque 2 : Émetteur : habitant du hameau du Freuche se déclare favorable à la reprise du projet</p>		
<p>Émetteur : le commissaire enquêteur le dépôt de la demande d'autorisation de création d'un accès sur la RD 63 doit être effectuée auprès des services du Département</p>	<p>La permission de voirie a été délivrée le 11 septembre 2018 : dossier 2018083251</p>	<p>Les travaux devront être exécutés avant toute mise en service de l'exploitation</p>

PV remis le 26 septembre 2018 par le commissaire enquêteur

réponse du Maître d'ouvrage le xxxxx 2018 par
n° E18000102 / 44 : élevage de volailles-La Limouzinière-PV de synthèse du commissaire enquêteur

PV DE SYNTHÈSE

jeudi 4 octobre, 18:52

De : POUVREAU Frédéric; Sylvain

A : jfmetayer@club-internet.fr

2 pièces jointes

Bonjour comme convenu vous trouverez ci joint le pv de synthese complete et
signe
cordialement
pouvreau frederic

